

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 3 décembre 2019, à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 20 h 05.

2019-12-217

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Denise Houle

Appuyée par Mme Diane Mercier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 3 décembre 2019 à 20 h

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019
- 4. Administration et finances**
 - 4.1. Liste des comptes à payer
 - 4.2. Déclaration des dons et autres avantages des élus
 - 4.3. Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
 - 4.4. Formation ADMQ – Accès à l'information et protection des données personnelles
 - 4.5. Renouvellement forfait téléphonique – DHC Avocats
 - 4.6. Adoption du budget 2020 de la MRC D'Arthabaska
 - 4.7. Adoption du budget 2020 du Comité de développement Socio-économique du Grand Daveluyville
 - 4.8. Adoption du budget 2020 de Avenue Santé Bois-Francs
 - 4.9. Demande de financement 2020 – Carrefour des générations du Grand Daveluyville
 - 4.10. Fonds conjoncturel de développement (FCD) – Retour des sommes reçues
 - 4.11. Journée internationale des personnes handicapées
 - 4.12. Appui au projet PENSE I LOCAL
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1. Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes
- 6. Travaux publics**
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Aménagement et urbanisme**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1. Adoption du budget 2020 de la Bibliothèque
 - 9.2. Subvention FDT – Jeux extérieurs
 - 9.3. Le Causeur Éditions 2020 - Parutions
 - 9.4. Plaisirs d'hiver – Rallye de la forêt enchantée
 - 9.5. Festifalls – Subvention Loisirs sport Centre du Québec
- 10. Sujets divers**
- 11. Rapport des élus**
- 12. Période de questions**
- 13. Levée de la séance**

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-12-218

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-12-219

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	50 756,55 \$
Permis	25,00 \$
Location salle	180,00 \$
PAERL – subv. entretien réseau routier local	55 822,00 \$
Infraction / amendes	390,00 \$
Billets brunch des 2 maires	305,00 \$
Divers (ristourne machine à bonbons)	9,25 \$
Total	107 487,80 \$

Dépenses

Paies élus	2 307,05 \$
Salaires employés	4 611,79 \$
Comptes payés	4 646,09 \$
Comptes à payer	34 455,36 \$
Total	46 020,29 \$

Adoptée

4.2 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, dit que :

« tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit tenir un registre de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'extrait du *Registre des déclarations des dons et autres avantages déclarés par les élus*.

4.3 POLITIQUE DE CAPITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Maddington Falls désire se doter d'une ligne directrice concernant les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la politique suivante :

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

ARTICLE 1 – OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de fournir un guide afin de déterminer les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Immobilisation : Actifs détenus en vue d'être utilisés de façon durable et non destinés à être vendus dans le cours normal des activités sont considérés comme des immobilisations.

Coût : Montant de la contrepartie donné pour acquérir, construire, développer, mettre en place ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût comprend la partie non remboursable des taxes de ventes (TPS et TVQ), les permis et licences, les frais d'installation, ... à l'exception des salaires des employés.

Amélioration : Pour être capitalisable, les coûts d'amélioration doivent être engendrés dans le but de prolonger la durée de vie utile de l'immobilisation mais doivent exclure les dépenses courantes d'entretien et de réparation. Ces améliorations doivent être de nature durable et doivent apporter des avantages à la Municipalité pour plusieurs années.

Entretien et réparation : Dépense en vue de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation. Cette dépense est imputée aux activités de fonctionnement et ne fait pas partie du coût de l'immobilisation.

Durée de vie utile : Période estimative totale durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes est susceptible de rendre des services à la Municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physiques, technologiques, commerciales ou juridiques.

Amortissement : L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels est consommé son potentiel de service. Un terrain n'est jamais amorti même s'il est rattaché à une immobilisation. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile et les charges sont imputés aux résultats financiers selon la méthode d'amortissement linéaire.

ARTICLE 3 – CRITÈRES DE CAPITALISATION

- Toute dépense en immobilisation est capitalisable.
- Les dépenses en immobilisation sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.
- Les dépenses en immobilisation sont capitalisées dans l'année où le coût réel atteint une valeur de plus de 80 % de la dépenses totale estimée / autorisée. À ce moment, on capitalise le montant de la dépense réalisée à ce jour, c'est-à-dire qu'elle est transférée, à la fin de cette année financière, dans sa catégorie d'immobilisation et par la suite amortie, à compter de l'exercice financier suivant.
- Seuil de capitalisation :
 - Tous les terrains et bâtiments;
 - Réseaux d'infrastructure (rue, pont, ...) dont les coûts excèdent 5 000 \$ et qui apportent une amélioration à l'immobilisation;
 - Tout autre bien ou groupe de biens dont les coûts excèdent 5 000 \$ ou dont leur durée de vie utile est égale ou excède 5 ans.

ARTICLE 4 – DISPOSITION, VENTE D'IMMOBILISATION ET CESSION

Lors de la disposition ou de la vente d'immobilisation, de quelque nature que ce soit, le coût de ces biens ainsi que l'amortissement cumulé (valeur nette comptable) sont radiés des livres comptables. Le gain ou la perte sur cession d'immobilisations est constaté à l'état des résultats. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation.

ARTICLE 5 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile selon la méthode linéaire, en conformité avec la grille de la durée d'amortissement définie à l'article 6 de la présente politique.

Les immobilisations sont amorties à compter de l'année suivant leurs transferts à la catégorie d'immobilisation appropriée.

À noter qu'un terrain n'est jamais amorti, même s'il est rattaché à une immobilisation.

ARTICLE 6 – GRILLE DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATION

Catégorie d'immobilisation	Durée de vie utile / Période d'amortissement
Infrastructures	
Réseau routier	
Chemins, rues, pont, trottoir	40 ans
Resurfacement d'asphalte	10 ans
Rechargement	5 ans
Éclairage des rues	20 ans
Stationnement	20 ans
Parc et terrain de jeux	15 ans
Autres infrastructures	Variable – selon la durée de vie définie par le fournisseur
Bâtiments	
Édifice	40 ans
Petit bâtiment ou bâtiment accessoire	20 ans
Autre bâtiments	Variable – selon la durée de vie définie par le fournisseur
Amélioration locatives	
Rénovations majeures (+ de 50 % de l'immobilisation)	Variable – égale à la durée de vie utile de l'immobilisation améliorée
Rénovations mineures (- de 50 % de l'immobilisation)	Variable – 50 % de la durée de vie utile de l'immobilisation améliorée
Ameublement et équipements de bureau	
Ameublement de bureau	10 ans
Équipements de bureau	5 ans
Logiciels et équipements informatiques	3 à 5 ans
Machinerie, outillage et équipement	
Machinerie	10 ans
Outillage	5 ans
Équipements	5 à 10 ans
Terrains	Non amortis

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2019-12-221

4.4 FORMATION ADMQ – ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* offre une formation sur l'accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à cette formation.

De payer les frais d'inscription et de défrayer les frais de déplacement et au tarif en vigueur.

Adoptée

2019-12-222

4.5 RENOUELEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE – DHC AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique et la vérification des procès-verbaux avec la firme DHC Avocats vient à échéance le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC Avocats nous offre le même forfait pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait est au montant de 650 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler le forfait avec la firme DHC Avocats pour un montant de 650 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-12-223

4.6 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité Régionale de Comté (MRC) sont financées par les municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls fait partie du territoire de la MRC D'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2020, de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2020.

D'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 33 960 \$ pour l'année 2020, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2019-12-224

4.7 ADOPTION DU BUDGET 2020 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU GRAND DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du Comité de développement Socio-économique du Grand Daveluyville (CDSEGD);

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le partage des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires du CDSEGD pour l'année 2020.

De contribuer financièrement en acquittant les frais de quote-part pour la Municipalité au montant de 14 142,10 \$ pour l'année 2020.

Adoptée

2019-12-225

4.8 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de Avenue Santé Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le partage des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires d'Avenue Santé Bois-Francis pour l'année 2020.

De contribuer financièrement en acquittant les frais de quote-part pour la Municipalité au montant de 463 \$ pour l'année 2020.

Adoptée

2019-12-226

4.9 DEMANDE DE FINANCEMENT 2020 – CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS DU GRAND DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT QUE *le Carrefour des Générations du Grand Daveluyville* a fait une demande de financement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE *le Carrefour des générations du Grand Daveluyville* est un acteur important du changement social et de l'amélioration des conditions de vie et qu'il répond à des besoins réels des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De contribuer financièrement, pour l'année 2020, à la mission du *Carrefour des générations du Grand Daveluyville* pour un montant de 450 \$, soit environ 1 \$ par citoyen.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la dépense.

Adoptée

2019-12-227

4.10 FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT (FCD) – RETOUR DES SOMMES REÇUES

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2018, la Municipalité a reçu une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lui accordant une subvention de 60 000 \$ dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention était pour le projet de construction d'une tour d'observation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 mars 2019, la résolution 2019-03-054, qui met fin au projet de construction d'une tour d'observation, a été adoptée à la majorité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retourner au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la somme reçue dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement au montant de 54 000 \$.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre le paiement.

Adoptée

2019-12-228

4.11 JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Maddington Falls désire une société toujours plus inclusive répondant aux besoins de tous;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'incapacité physique tente à augmenter, et ce, avec le vieillissement de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De proclamer le 3 décembre la Journée internationale des personnes handicapées.

Adoptée

2019-12-229

4.12 APPUI AU PROJET PENSE I LOCAL

CONSIDÉRANT QUE l'économie numérique est en pleine mutation avec une croissance de 27 % l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir notre économie et nos entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer le projet PENSE I LOCAL, projet valorisant pour le secteur du commerce de détail, social et environnemental ainsi que l'économie de la province. Projet de portail inclusif permettant le rayonnement des commerces tant au niveau local qu'international.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-12-230

5.1 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la *Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer financièrement au fonctionnement de la *Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes* via une quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires de la *Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes* pour l'année 2020.

D'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 45 125 \$ pour l'année 2020, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

2019-12-231

9.1 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec la Ville de Daveluyville concernant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le partage des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville nous a fait parvenir le détail des dépenses d'opération de la bibliothèque ainsi que la quote-part de la Municipalité pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires de la bibliothèque pour l'année 2020.

De contribuer financièrement au fonctionnement de la bibliothèque en acquittant les frais de quote-part de la Municipalité au montant de 2 500 \$ pour l'année 2020.

Adoptée

2019-12-232

9.2 SUBVENTION FDT – JEUX EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation de son projet d'achat de jeux extérieurs soumis au *Fonds de développement du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Jambette inc. au montant de 23 828,57 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De faire l'achat des jeux inclus dans la soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la dépense.

Adoptée

2019-12-233

9.3 LE CAUSEUR ÉDITIONS 2020 - PARUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise une page chaque mois dans le journal local *Le Causeur*;

CONSIDÉRANT QUE *Le Causeur* a fait parvenir à la Municipalité ses tarifs pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'acheter une page, à 50 \$ chacune, pour chaque mois de l'année 2020, pour un montant total de 600 \$.

Adoptée

2019-12-234

9.4 PLAISIRS D'HIVER – RALLY DE LA FORÊT ENCHANTÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Politique familiale organise, dans le cadre de Plaisirs d'hiver, le *Rallye de la forêt enchantée*;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De contribuer financièrement au déroulement de l'activité au montant de 123 \$.

Que ce montant sera imputé au budget de 250 \$ accordé à la politique familiale lors de l'adoption du budget municipal 2019.

Adoptée

2019-12-235

9.5 FESTIFALLS – SUBVENTION LOISIRS SPORT CENTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Festifalls a fait une demande d'aide financière auprès de *Loisir Sport Centre-du-Québec*;
CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière comprend de l'éclairage pour le sentier, des tu et traîneaux pour la glissade;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le Festifalls, s'il reçoit l'aide financière, à installer les lumières dans le sentier.

Que suite à l'installation des lumières, ces dernières deviennent la propriété de la Municipalité et en prend en charge l'entretien.

Adoptée

10. SUJETS DIVERS

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-12-236

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Éric Girard

Que la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière